

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 031-213101355-20240229-202409-AR



009

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE  
MURET

VILLE DE  
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Attribution du marché subséquent de Maitrise d'œuvre N°10 pour la réalisation des permis d'aménager relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg  
Accord cadre N°135-003-2017

Décision Municipale  
DC-2024-009

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,  
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,  
Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord cadre N°135-003-2017,  
Vu la décision N°DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution du marché de travaux N°135-2020-005 conclu pour la requalification du centre-bourg,  
Vu la décision municipale N°DC-2024-006 attribuant le marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°9 pour la réalisation de perspectives et panneaux d'exposition relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg Tranche 3 dite Secteur Boulevard Jaures,  
Vu la proposition du cabinet URBIUS portant sur la réalisation des permis d'aménager relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg,

Considérant la nécessité de régulariser la situation règlementaire suite aux travaux d'aménagement du cœur de ville,

Considérant que cette mission d'élaboration de documents règlementaires peut être confiée au cabinet URBIUS, maître d'œuvre titulaire de l'accord cadre N°135-003-2017,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché subséquent de maîtrise d'œuvre N°10 portant sur la réalisation des permis d'aménager relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg, dans le cadre de l'accord cadre N°135-003-2017,

DECIDE

Article 1 :

La commune confie au cabinet URBIUS une mission d'élaboration de documents règlementaires pour la réalisation des permis d'aménager relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg dans le cadre de l'accord cadre N°135.003.2017, au titre d'un marché subséquent de maitrise d'œuvre N°10.

Article 2 :

Le marché subséquent N°10 fait l'objet d'un contrat dont la rémunération est fixée de façon forfaitaire et établie sur la base des prix de référence unitaire fixés dans l'accord cadre. Elle s'élève à : 8400 € HT soit un total de 10 080,00 € TTC.

Ce montant et son détail figure dans les termes de l'article 5 du contrat joint en annexe de la présente.

Article 3 :

La présente décision arrête la durée du 10<sup>ème</sup> marché subséquent, à 1 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État, adressée au comptable public, et notifiée à l'intéressé désigné à l'article 1.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.*

Fait à Cazères, le 29 février 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

